

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Ref : 2023.194

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 5 rue des Cépages**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,  
VU la demande présentée par l'entreprise «ATLANTIQUE BORDEAUX  
DEMENAGEMENT » 33700 MERIGNAC, qui souhaite effectuer un déménagement au n°3 rue  
des Cépages et qui sollicite une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement  
au droit du n°5 rue des Cépages à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie,

**ARRETE**  
=====

### **ARTICLE 1er**

Le **16 juin 2023**, l'entreprise « ATLANTIQUE DEMENAGEMENT » est autorisée à  
stationner un camion de déménagement au droit du n°5 rue des Cépages (voie métropolitaine).

### **ARTICLE 2**

Durant la période :

- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par le demandeur.
- L'entreprise mettra en place la signalisation nécessaire en vue de réserver 4  
emplacements de stationnement,

### **ARTICLE 3**

L'entreprise chargée du déménagement devra procéder à la mise en place des  
panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains,  
des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un  
passage piétonnier.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un  
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.


### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur, « Atlantique Bordeaux Déménagements »,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à GRADIGNAN, le 05 juin 2023

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué



*Gérard FABIA*

Gérard FABIA